

MAIRIE

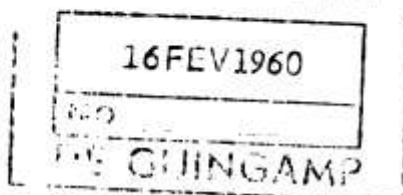
DE

SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

(COTES-DU-NORD)



Téléphone 9



Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché

Association dite "Comité des Fêtes de Saint-Gilles-Vieux-Marché"

Statuts

Article I^{er} : Il est formé entre les soussignés une Association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les dits statuts.

Article II Cette association a pour objet d'organiser les fêtes et rejoissances populaires prévues au calendrier des fêtes.

Article III - L'association prend la dénomination "Comité des Fêtes de Saint-Gilles-Vieux-Marché"

Article IV Son siège est fixé à la mairie de "Saint-Gilles-Vieux-Marché".

Article V La durée de l'association est illimitée.

Article VI - L'association est administrée par un comité élu en Assemblée générale. Elle se compose de la façon suivante un président d'honneur, un président actif, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et de ses membres actifs.

Article VII Sans sa séance du trente et un octobre mil neuf cent cinquante-neuf, les membres de cette association ont été nommés pour la première année.

Président d'honneur: M. de Saint-Pierre Antoine, Maire

Président actif : M. le Marquis Louis
Vice-Président : Le Duc de Lucien
Secrétaire : Nicolas Leffolyte
Trésorier : Quellan Maurice

Membres actifs : Le Comte Robert. Le Comte Louis. Boscher Secré. Le Comte Gilbert. Simon André et Bertholucien
Article VII : Le bureau est élu pour une année à la majorité des voix. Ses membres sont rééligibles.

Article VIII : Le Comité se réunit sur convocation ainsi que l'exige l'intérêt de l'association; La présence de la moitié au moins des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration dans le Comité. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du Comité ou par deux membres administratifs.

Article IX : Le bureau du Comité est spécialement investi des attributions suivantes : Le Président assure l'exécution des décisions du Comité et le fonctionnement régulier de l'association. Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901. Le trésorier rend les comptes de l'association, procède après autorisation du conseil au retrait des fonds nécessaires, dons, subventions etc.

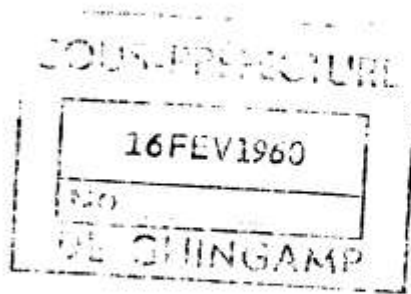
Article X : L'Assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de Novembre au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle peut en outre être convoquée extraordinairement soit par le conseil, soit à la demande de

MAIRIE
DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

(COTES-DU-NORD)



Téléphone 9



enq même ou moins des membres ayant le droit d'en faire partie
Article XII : Les ressources annuelles de l'association se composent :
des subventions qui pourraient lui être accordées, des divers dons
qui lui seront faits et du produit des bals et autres manifestations
que pourraient organiser les membres du Comité.

Fait à Saint-Gilles-Vieux-Marché le trente et un octobre
mil neuf cent cinquante-neuf.

Président d'Honneur - *de Ting*
Président Actif - *de Ting*
Vice-Président - *de Ting*
Secrétaire - *de Ting*
Trésorier - *de Ting*

Membres Actifs - *de Ting* *Bescher* *Berthe* *de Ting*
le *Denmal*

